**Charte**

ALE de : ………………………………………………………………………………

*Rassembler et soutenir*

La PAW rassemble et soutient les ALE des communes wallonnes qui ont décidé de rejoindre l’ASBL PAW.

L'association a pour but, entre autres, la représentation et la défense des intérêts communs des ALE membres et du maintien de leur implantation locale, ainsi que la mise en commun d’expériences, de projets et éventuellement de moyens propices à favoriser leur réalisation.

*Les différentes catégories d’interlocuteurs de l’ALE*

* Les chômeurs, les demandeurs d’emploi, les bénéficiaires du RIS ou tout autre personne sans emploi à la recherche de travail ou de renseignements sur les possibilités d’ « aide à l’emploi », de formation ou toutes autres informations utiles à sa réinsertion professionnelle
* La population à la recherche d’une aide que l’ALE peut lui fournir (particuliers ou structures pouvant faire appel au service de l’ALE)
* Les partenaires locaux avec qui l’ALE peut développer des projets
* La Commune, les CPAS
* Les autres ALE
* La PAW
* La Région Wallonne ou la Communauté Germanophone
* Le FOREM et l’ONEm

*Le respect de la personne*

La PAW considère les phénomènes contribuant à l’émergence des sans emplois comme multifactoriels et interactifs.

Cette conception implique la mise en œuvre d’une approche globale du demandeur d’emploi (libre ou pas) avec lequel se crée un dialogue particulier au travers d’entretiens où chacun est partenaire de la relation et où les choix de la personne sont pris en considération.

*La PAW soutient l’effort des ALE dont le projet s’inscrit dans cette perspective et dont le mode de fonctionnement est caractérisé par les points suivants :*

* Le respect de la législation des ALE
* Le respect des valeurs humaines et sociales ainsi que le respect du secret professionnel
* Un accueil humain de qualité à l’égard du visiteur
* Une intervention de 1ère ligne pour les demandeurs d’emploi fragilisés
* Une aide qui reconnaît chaque personne comme sujet de sa démarche et tient compte de ses rythmes, choix et décisions dans les limites des obligations que se doit de respecter une personne sur le marché de l’emploi et bénéficiant d’une allocation de remplacement
* Une intervention éducative qui vise à terme à la responsabilisation, la formation, l’intégration et l’épanouissement du demandeur d’emploi

*Ce travail est garanti par :*

* Une information correcte des demandeurs d’emploi sur ses droits et ses devoirs, sur les risques encourus en limitant sa démarche à la seule accessibilité aux aides sociales.
* Une information correcte sur les différentes pistes qui s’offrent aux demandeurs d’emploi.
* Un service de qualité à la population en demande de service et de prestations que peut lui fournir l’ALE.
* Une mise en œuvre de partenariats locaux afin de développer des actions communes favorisant l’aide aux demandeurs d’emploi.
* La possibilité de développer des synergies entre ALE poursuivant des objectifs communs et convergents
* Un respect des règles de bonne « gouvernance », tant aux niveaux financiers, administratifs qu’au niveau encadrement
* La bonne utilisation des subsides reçus dans le respect du but social de l’ALE.
* Une contribution active aux missions que s’est fixées la plateforme à savoir : atteindre les objectifs fixés par la PAW en concertation avec la Région Wallonne ou la Communauté Germanophone.

La qualité de membre ou de candidat membre implique le respect de cette charte.

Fait à ………….............................................., le …………………..................................... 2015

NOM, Prénom et signature du Président de l'ALE *ou* du représentant à la PAW,

Cachet de l'ALE,